



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LA VILLE D'ANGERS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS

Entre les soussignés :

LA VILLE D'ANGERS, représentée par son Maire, Monsieur Christophe BÉCHU, ou son représentant, dument habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, désigné ci-dessous par « la Ville »,

d'une part,

Et

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS, représenté par sa Présidente déléguée, Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, autorisée aux fins de signature en vertu du pouvoir qui lui est conféré, dont le siège social est domicilié boulevard de la Résistance et de la Déportation - 49000 ANGERS, désignée ci-dessous par « le CCAS »,

d'autre part,

PREAMBULE

La lutte contre l'isolement est une priorité du mandat. Accélééré dans le contexte de crise sanitaire, le lancement d'un plan de prévention et de lutte contre l'isolement a été adopté au Conseil Municipal du 30 novembre 2020. Cette crise sanitaire est particulièrement éprouvante pour les Angevins en situation d'isolement et de fragilité (seniors, personnes en situation de précarité, personnes seules, familles monoparentales, jeunes, étudiants...)

La Ville d'Angers encourage et soutient des initiatives et des actions de proximité pour prévenir et lutter contre la solitude des Angevins. Un appel à projets de 100 000 € a été lancé le 3 décembre 2020 afin de financer des actions concrètes qui peuvent être à caractère social, culturel ou pédagogique en faveur des personnes en situation d'isolement résidant à Angers.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers est un acteur investi dans la lutte contre l'isolement. Dans ce cadre, le service Angers Seniors Animation propose aux seniors ayant un sentiment de solitude des appels téléphoniques de convivialité, pour échanger, se divertir, encourager l'inscription aux animations, créer du lien et ainsi maintenir une vie sociale. De novembre 2020 à juin 2021, entre 156 et 204 personnes ont été contactées chaque semaine.

Le service Angers Seniors Animation (ASA) du CCAS a mis en place des temps de formation à l'écoute, animés par un professionnel, à destination des 69 appelants : 52 bénévoles et 17 professionnels.

Lors de ces appels de convivialité, des personnes évoquent leur mal-être, parfois fort et liées à des souffrances psychiques. Les professionnels de la Direction Action Gériatologique du CCAS (dont le CLIC et ASA) ainsi que les bénévoles peuvent se retrouver en difficulté face à ces appels complexes. Ainsi, le CCAS fait appel à un psychologue libéral qui assure l'écoute des personnes les plus fragiles et les met en relation avec les services compétents, si besoin.

La Ville soutient le projet proposé par le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers en lui apportant une aide directe sous forme de subvention au développement de son action « Appels de convivialité en direction des seniors isolés : formation à l'écoute et financement d'un psychologue ».

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : Objectifs d'intérêt général et Valeurs partenariales partagées

Le CCAS d'Angers et la Ville se retrouvent sur des objectifs d'intérêt général et sur l'intérêt d'un travail partenarial.

Les objectifs sont de :

- Redynamiser la vie sociale,
- Développer des liens sociaux,
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées fragiles.

Article 2 : Durée

La convention est conclue pour l'exercice 2021/2022 à compter du lancement de l'action.

Article 3 : Soutien de la Ville

Suite à la commission d'attribution et à la délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2021, la Ville soutient le projet à hauteur de 8 300 €.

Article 4 : Assurances

En tant que pilote de l'ensemble de ses activités, le CCAS d'Angers fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de ses activités. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers des accidents et dégâts de quelque nature que ce soit, causés du fait de son activité dans ou hors des locaux mis à disposition par la Ville.

À ce titre, elle devra souscrire une police garantissant sa responsabilité civile.

Par ailleurs, le CCAS d'Angers fait son affaire de la souscription éventuelle d'une assurance-dommages en vue de garantir ses biens propres, si la valeur de ceux-ci le justifie.

De même, le CCAS d'Angers fait son affaire, s'il l'estime nécessaire, de souscrire une assurance pour ses propres préjudices financiers, notamment suite à un sinistre (perte d'exploitation, perte de jouissance, ...).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la Ville, le CCAS d'Angers et leurs assureurs.

Article 5 : Modalités de contrôle et d'évaluation du projet

L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le CCAS d'Angers devra produire une évaluation à l'issue de l'action.

En cas de non-réalisation du projet, la Ville peut ordonner le reversement de tout ou partie du montant attribué.

Fait à Angers en 2 exemplaires, le 27/10/2021.....

Pour la Ville d'Angers

Christophe BÉCHU,
Maire



Pour le CCAS d'Angers

Christelle LARDEUX-COIFFARD,
Présidente déléguée

